

Procès verbal

Conseil communautaire

13, rue croix grand-père à Saint-Erme

Lundi 29 avril 2024 à 18h00

Etaient présents (38)

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BAS Betty, BOSELLI Christophe, BOULANGER Pierre-André, BOUR Laëtitia, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CAUJOLLE Sandrine, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DEMETZ Corinne, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EDUIN Philippe, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GANDON Bernard, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HAVOT Claude, LEFEVRE Liliane, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MITOUART Caroline, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, REDMER Frédéric, REDMER Régine, RENARD Hubert, SECLIER Valérie, SERIN Denis, THIRAUT Damien, VANNOBEL Christian, VIANO Daniel

Mandat de procuration (6)

GILET Rémy à RASERO Philippe, MESSIEUX Lionel à CALMUS Philippe, LACHAMBRE Didier à LORAIN Alain, TIMMERMAN Philippe à BARTELS Patrick, RASSIN Patrick à RENARD Hubert, MATHIS Anne-Marie à VANNOBEL Christian

Absents (19)

ALLUCHON Jean-Maurice, BERNARD Evelyne, BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, BOYER Béatrice, CAVEL Olivier, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, LEVASSEUR Stéphanie, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, MALINOWSKI Alain, PRESTAIL Alexandre, ROBERT Damien, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit, ZIOMECK Mickael

1. Signature des marchés VRD et travaux paysagers pour l'extension de la ZAE de Villeneuve

Monsieur RENARD présente l'ensemble des démarches, études et acquisitions engagées depuis 2019, pour la création de la ZAC économique sur Villeneuve sur Aisne.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers (lot 1) ainsi que pour les aménagements paysagers (lot 2) a été engagé (voir [plan ZAC](#)). Seule l'entreprise GOREZ a répondu au lot 1 en proposant une variante retenue (déplacement du Merlon paysager, traitement de sols alternatif). Le "tourne à gauche" (route de Juvincourt) et les trottoirs (Rue de la Miette), en option, ont été retenus par la commission.

Hormis ces travaux, M RENARD rappelle que les dépenses ont été engagées pour la maîtrise d'œuvre, les travaux USEDA et l'acquisition des terrains. Toutefois, vu les perspectives de revente de la parcelle principale (11 ha) à NEAP, les recettes couvriront toutes les dépenses.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue es marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD

GOREZ TP pour un montant de 1 218 005,35 HT (variante libre+PSE 1+PSE 3)

Lot 2 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS :

ATENA PAYSAGES pour un montant de 150 465,68 €HT

Il est précisé à B COULBEAUT que le type d'aménagement cyclable retenu pour l'ensemble de la zone d'activité sera une voie centrale banalisée (vidéo [aménagement Chaucidou](#)) avec une limitation à 30. Ce n'est pas une piste cyclable dédiée mais un aménagement sur chaussée.

2. Signature des marchés : centrales photovoltaïques et chaufferie bois (unanimité)

Le conseil communautaire à l'unanimité, ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Chaufferie bois

SARL POITEVIN/SAS CHAUFFEO pour un montant de 251 821 € HT

Lot 2 : centrale Photovoltaïque toiture(bâtiments Saint erme)

SAS COLOMBE Sébastien pour un montant de 36 865,00 €HT

Lot 3 : centrale Photovoltaïque au sol (Centre aquatique) :

SOL'ERME pour un montant de 143 046,00 €HT

3. prime à l'achat de vélos (1 abstention)

Dans le prolongement de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et de la prise de la compétence AOM ,la Champagne Picarde souhaite œuvrer pour la mobilité durable et favoriser la pratique du vélo en apportant notamment à ses habitants une aide financière à l'acquisition de vélos électriques à assistance électrique.

Suite au travail de la commission, ce dispositif sera mis en place à compter du 1er mai 2024 jusqu'au 1er mai 2025 selon le [règlement ci-joint](#)

Il est proposé d'allouer au titre de ce premier dispositif une enveloppe de 5 000 €.

Les demandes seront validées par la commission mobilité une fois par trimestre et traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce jusqu'à épuisement des crédits alloués pour l'année.

Le conseil communautaire à l'unanimité(1 abstention) , décide d'instaurer la prime à compter du 1er mai 2024

Il est précisé à Béatrice COULBEAUT que le [bonus vélo](#) complémentaire à la prime de la Champagne Picarde est cumulable sous réserve des plafonds de ressources définis par l'État pour cette dernière. C MITOUART précise qu'elle s'abstient car le prêt de vélo sur la commune de Montaignu a été un échec en 2023. Le Président répond que ce prêt a rencontré un succès dans d'autres communes et que le logiciel de réservation en ligne mis en place en 2024 multiplie le nombre de réservations et le suivi des vélos.

4. Création d'un poste de maître nageur (unanimité)

Depuis l'ouverture du centre aquatique Révéo le 14 mars 2022, l'encadrement des activités aquatiques est assurée par une équipe de maîtres nageurs (BEESAN) à hauteur de 4.6 etp (4 postes à temps complet et un poste à temps non complet). Suite à un départ début 2023, le poste à temps non complet est pourvu depuis plusieurs mois par des vacataires.

Dès septembre 2024, la Champagne Picarde envisage d'internaliser la gestion technique des équipements notamment le traitement d'eau. Ces missions seront confiées aux maîtres nageurs après une formation adaptée.

Dans cette perspective, il est envisagé de recruter un cinquième maître nageur à temps plein disposant des compétences nécessaires autant pour l'encadrement que pour la gestion technique.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) relevant d'un grade appartenant au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des A.P.S. (catégorie C) ou des éducateurs territoriaux des A.P.S. (catégorie B)

5. Mise à jour du tableau des effectifs 2024 (unanimité)

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 6 juin 2023, divers mouvements du personnel ont eu lieu au sein de la Communauté de communes.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en fonction des dernières modifications et afin de permettre les nominations par avancement de grade des agents.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le [tableau des effectifs 2024](#)

6. Débat sur les ZA EnR (Loi APER)

À la suite de la promulgation de la loi APER (accélération pour la production des énergies renouvelables), les communes ont la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes qui sont volontaires. Les communes peuvent ainsi proposer des zones d'accélération témoignant d'une volonté politique de soutenir les énergies renouvelables dans un secteur en particulier avec des démarches facilitées pour les porteurs de projet ainsi que des mécanismes financiers incitatifs. Cette loi prévoit l'établissement par les communes, de zones par catégorie de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...)

Le délai fixé aux communes pour transmettre ces zones à la Préfecture (portail cartographique) après délibération des communes était fixé au 31 décembre 2023. La communauté de communes doit organiser un débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans l'incapacité de comprendre le sens de la loi APER sur ce point, ni d'ailleurs la pertinence d'un débat communautaire postérieur aux décisions des communes, le président propose un bilan des décisions des communes.

Sur 45 communes, 16 communes ont délibéré pour établir une zone d'accélération des énergies renouvelables. Parmi ces communes :

- 6 sont favorables à toutes les énergies renouvelables sans restriction sur l'ensemble de leur territoire (Ebouleau, Proviseux, Amifontaine, Goudelancourt, Chivres, Lor).

- 3 communes communes sont favorables à toutes les énergies renouvelables mais avec des restrictions transat à un zonage, des parcelles ou une distance aux habitations (Bucy, Evergnicourt, Pignicourt)
- 6 communes ne sont favorables qu'à certaines énergies renouvelables. Ainsi, pour certaines filières, aucune zone n'a été identifiée, en particulier lorsque le potentiel n'existe pas, ou lorsque la situation communale n'est pas adéquate pour certaines filières (Villeneuve, Montaigu, Coucy, Pontavert, Liesse, Condé)
- 1 commune a délibéré pour refuser de créer une ZAEnR (La selve)

13 autres communes nous ont indiqué ne pas souhaiter délibérer sur le sujet.

16 communes ne nous ont pas communiqué leur décision sur les ZAEnR.

Au vu des éléments connus le conseil communautaire, après avoir échangé, prend acte qu'un débat sur la définition des zones d'accélération par les communes a eu lieu ce jour en conseil communautaire

Il est précisé à C MITOUART que la date du 30 avril a été fixée par la préfecture de l'Aisne pour remonter l'ensemble des zonages au Préfet de Région. Seules les zones reportées et validées sur le portail informatique de la Préfecture seront prises en compte. Les zonages validés postérieurement ne seront pris en compte que si les besoins recensés en première intention sont insuffisants pour satisfaire le réalisation des objectifs régionaux.

La séance est close à 19h50

Le Président
Alain LORAIN

